



16 septembre

N° 5

2019

Sommaire :

- N°2019-5-034 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE 2019
- N°2019-5-035 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019
- N°2019-5-036 LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – RETRAIT D'UN ACQUEREUR
- N°2019-5-037 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
- N°2019-5-038 SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – ORCHESTRE DU 13 JUILLET 2019
- N°2019-5-039 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX R2SULTATS SPORTIFS
- N°2019-5-040 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL – REVALORISATION DES BAREMES
- N°2019-5-041 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION 4L SASSICH SOLIDAIRE
- N°2019-5-042 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – JOUEUR DE TENNIS DAN ADDED
- N°2019-5-043 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CAP BIEN ETRE
- N°2019-5-044 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION CASCAD
- N°2019-5-045 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION ECURIE DE LA 2EME CHANCE
- N°2019-5-046 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DETERMINATION DES CRITERES ET DES MODALITES D'ELIMINATION DES OUVRAGES
- N°2019-5-047 AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR L'ALIENATION DE PARCELLES

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 septembre 2019 – Séance ordinaire
Convocation du 9 septembre 2019
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

SPIELMANN Florence - WEICKERT Jean-Luc - WENGER Bernadette - BUREL
Christophe

Nombre des
conseillers

élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en
fonction :
23

HANSER Eddie - ROUYER Christophe - TESTEVIIDE Jean-Louis -- DENISTY Alexandre -
GOEPP Christian - METZGER Christian - KNEY Chantal - GEISTEL Anne - DENNY Nathalie -
STEINER Armand - HELFER Valérie

Conseillers
présents:
15

Procurations : M. WEBER Jean-Marc a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
Mme SCHILLINGER Marion a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. BUREL Christophe
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à Mme Chantal KNEY

Conseillers
présents ou
représentés
21

Absents excusés : BLEGER Anne

Absents non excusés : HUBER Cathie – KESSLER Johanna

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2019-5-034

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE
DEUXIEME TRIMESTRE 2019**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 2^{ème} trimestre 2019.

N°2019-5-035 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION

16 POUR

5 CONTRE (*KNEY Chantal - DENISTY Alexandre - METZGER Christian - TESTEVUIDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVEle procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 1^{er} juillet 2019.**N°2019-5-036 LOTISSEMENT LE BIRKENWALD – RETRAIT D'UN ACQUEREUR****VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 autorisant le dépôt du permis d'aménager et le dossier de loi sur l'eau ;**Vu** le permis d'aménager n°067 112 15 R0002 délivré le 4 juillet 2016;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 relative à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réalisation du lotissement ;**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-4-049 du 2 juillet 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-5-059 du 30 juillet 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-6-064 du 10 septembre 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-7-076 du 8 octobre 2018 relative à l'attribution individuelles de parcelles pour le lotissement Birkenwald ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-2-009 du 4 avril 2019 validant autorisation de signature des actes de vente ;**Vu** le courriel en date du 29 juillet 2019 de Monsieur LEGER Christian et Madame BONNET Sarah sollicitant l'annulation de la réservation de la parcelle n°18 ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND NOTE

du retrait de la réservation du lot 18 d'une contenance de 6,77 ares.

2° DIT

qu'il conviendra de réattribuer cette parcelle à un nouveau candidat lors d'une séance de Conseil Municipal à venir.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces ventes de terrains, et notamment l'acte de dépôt et les actes de vente qui seront rédigés par l'étude de Maître PRUVOST-ZINI & LUTTER-FELTZ à Molsheim, et les cas échéants, à déléguer sa signature à un clerc de notaire de cet office notarial.

N°2019-5-037 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-2-018 du 4 avril 2019 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-031 du 3 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-4-028 du 1^{er} juillet 2019 modifiant le tableau des effectifs du budget primitif 2019,
- Vu** le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste d'adjoint territorial d'animation,

Considérant les effectifs de fréquentation du centre de loisirs « Les p'tits Veinards » aux vacances de la Toussaint,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à 8h à compter du 1^{er} octobre 2019,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 35h du 21 au 27 octobre 2019,
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 28h du 21 au 27 octobre 2019,

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2019.

N°2019-5-038 SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – ORCHESTRE DU 13 JUILLET 2019**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 15 août 2019 du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l'orchestre de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2019 d'un montant total de 1896,14 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 1896,14 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de la prise en charge du coût de l'orchestre lors de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2019 ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

N°2019-5-039 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS**VOTE A MAIN LEVEE**

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de LA CONCORDE 1913 : GEISTEL Anne + ROUYER Christophe

2 ABSEPTION
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande du 13 août 2019 de l'association « Concorde » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association, à savoir :

- U20 Masculins Juniors : Champions d'Alsace et Grand Est

- Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;
- Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;
- Considérant** le barème communal proposé en Commission Association en date du 11 juillet 2019 pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs à savoir :

Catégorie 1 (non cumulable) :

Championnat de Poule : 200 €

Championnat du Bas-Rhin : 400 €

Championnat d'Alsace / Grand Est : 600 €

Autre catégories

Participation de 200 € par titre.

Après en avoir délibéré,

1°RETIENT

le barème proposé en Commission Association du 11 juillet 2019 pour récompenser les sportifs méritants.

2°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association « La Concorde » d'un montant total de 600 €, à l'association la Concorde.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

N°2019-5-040 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL – REVALORISATION DES BAREMES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Considérant que la Commission Association a proposé en date du 11 juillet 2019 de revaloriser les dotations annuelles comme suit :

- Catégorie 1 et 2 : + 1 euro (adulte et enfant),
- Catégorie 3 et 4 : + 0,50 euro (adulte et enfant).

RETIENT

le barème proposé en Commission Association du 11 juillet 2019 pour l'attribution de subvention annuelle de fonctionnement aux associations locales.

N°2019-5-041 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION 4L’SASSICH SOLIDAIRE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande du 2 mai 2019 de l’association 4L’Sassich Solidaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour la participation au Raid 4 Alpes ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que ce projet de 4L’Sassich Solidaire constitué d’un équipage dont un membre réside dans la commune, s’inscrit dans un projet à caractère caritatif ;

Considérant que l’équipage s’engage en cas de participation financière de la commune à effectuer une présentation publique du projet Raid 4 Alpes ou à intervenir en milieu scolaire ;

Considérant que chaque demande fera l’objet d’une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la Commission Vie Associative du 11 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d’attribuer une subvention au 4L’Sassich Solidaire d’un montant de 200 €.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention interviendra suite à la réalisation d’actions de présentation et d’intervention en milieu scolaire ou périscolaire.

N°2019-5-042 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – JOUEUR DE TENNIS DAN ADDED**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande du 31 octobre 2018 du joueur de tennis Dan ADDED sollicitant une subvention exceptionnelle pour la saison de tennis professionnelle ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales et sportives ;

Considérant que Dan ADDED s’engage en cas de participation financière de la commune à se rapprocher du Club de Tennis de Duttlenheim pour y mener une action soutien tennistique ;

Considérant que chaque demande fera l’objet d’une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Vie Associative du 11 juillet 2019 ;

1°DECIDE

d'attribuer une subvention au joueur de tennis Dan ADDED d'un montant de 300 €.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention interviendra suite à la réalisation d'une action « tennistique » auprès du Club de Tennis de Duttlenheim.

N°2019-5-043 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CAP BIEN ETRE

VOTE A MAIN LEVEE

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de CAP BIEN ETRE : TESTEVUIDE Jean-Louis

1 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 26 juin 2019 du Président de l'association Cap Bien Etre sollicitant une aide financière pour le voyage du 2 juin 2019 organisé dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de l'association ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Vie Associative du 11 juillet 2019 ;

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 5 € par membre, soit pour les 51 membres participants à ce voyage à Eguisheim-Husseren ainsi qu'au château du Hohlandsbourg à l'occasion des 10 ans de l'association, une somme totale de 255 € ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

N°2019-5-044 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION CASCADVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;**Vu** les factures présentées par l'association CASCAD de Duttlenheim relatives à l'acquisition d'un bâtiment modulaire ;**Considérant** la demande du 8 mai 2019 du Président de l'association CASCAD sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'installation d'un bâtiment modulaire, afin de pouvoir disposer d'un local administratif pour la section « autiste ». Le montant de l'investissement s'élève à 14400 € TTC ;**Considérant** que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;**Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission Vie Associative du 11 juillet 2019 ;**1°DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'association CASCAD d'un montant de 200 € dans le cadre de l'achat d'un bâtiment modulaire pour les 137 membres de l'association qui participent à différents championnats départementaux, régionaux et nationaux sous l'égide de la FFSA (Fédération Française du Sport Adapté).

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

N°2019-5-045 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION ECURIE DE LA 2EME CHANCEVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

Point retiré pour cause d'absence de production des factures d'acquisition.

N°2019-5-046 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DETERMINATION DES CRITERES ET MODALITES D'ELIMINATION DES OUVRAGESVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale ;

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

1°DEFINIT

comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux..) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

2°DESIGNE

Madame WIGISHOFF Stéphanie, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

N°2019-5-047 AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR L'ALIENATION DE PARCELLES

VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSTENTION (*KNEY Chantal - METZGER Christian - TESTEVIUDE Jean-Louis - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

15 POUR

2 CONTRE (*DENISTY Alexandre - GOEPP Christian*)

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la demande en date du 12 août 2019 du Conseil de Fabrique – Paroisse Saint Louis de Duttlenheim sollicitant la prise d'une délibération autorisant une transaction portant sur la vente de parcelles ;

Considérant que l'autorité de tutelle (la commune) doit donner son accord pour la cession, avant dépôt auprès des services préfectoraux ;

Considérant la proposition d'achat des parcelles section 58 n°128 et 188 pour une emprise totale de 3 194 m², au tarif de 100 euros de l'are plus indemnité de remploi.

Après en avoir délibéré,

1°AUTORISE

le Conseil de Fabrique à céder des parcelles à l'Etat représenté par ARCOS / SNC A355 dans le cadre de la construction de l'autoroute A355-COS.

Informations

→ Présentation du plan de gestion différencié élaboré par la FREDON

→ Visite chantier COS –A355 le 10 octobre

- Démolition ancienne école maternelle Tomi Ungerer
- Tournée de conservation cadastrale en octobre 2019
- Bilan de la délinquance 2018 – Rapport de la Gendarmerie
- Pollution atmosphérique – renforcement du niveau d'exigence
- Commission mission d'information lundi 23 septembre à 18h30